

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 10 juillet 1874](#)

Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 10 juillet 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[10 juillet 1874](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

RésuméSur les enfants Vérinos : Godin recommande à son fils de les laisser revenir à l'école : « Ne nous faisons pas trop redresseurs de torts ». Sur un arrêté du maire : Godin invite son fils à ne pas s'en préoccuper, mais de veiller à ce qu'il soit demandé au représentant de l'administration ou de la police qui viendrait à l'usine ou au Familière de faire sa demande par écrit pour pouvoir y répondre après l'avoir consulté.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Conflit](#), [Œuvres de bienfaisance](#)

Personnes citées

- [Maillet, Joseph Alfred](#)
- [Vérinos \[enfants\]](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation1 p. (226r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Quand l'administration
de la police vien de ont à
l'usine ^{ou au Paroissiale} quel que
renseignement, je te prie
de faire en sorte qu'il
soit toujours demandé à
la personne qui fera la
question de préciser sa
demande par écrit afin
qu'on y réponde, et de
ne répondre ensuite
qu'après m'avoir consulté.
Il faut donc, en conséquence,
à l'avenir se refuser à
toute réponse verbale avant
d'avoir fait ce que j'ai dit
ci-dessus.

Bien à toi

Dunlop

Quin 10 Juillet 74

Mon cher Comité,

Qu'on me demande ce qu'il
faut faire des Nérinos; qu'on
demande-tu faire servir de
la laine, retourner aux écoles,
ou de faire pour eux ce qu'on
a toujours fait? Ne nous
occupe pas trop redresser de
cette question - nous de
nous en de nos semblables
occupations - nous avons tant
de choses à faire de leur part
du bien, c'est là le meilleur
part à prendre, et celui qui
nous coûte le moins

Je t'embrasse par cette
occasion à l'indéfini ou mieux,
que l'on veut se à faire
comme on a fait jusqu'à